

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 270/7e L portant création et organisation d'une épreuve d'arabe au Certificat d'études primaires.

n° 270/7e L

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
LA JEUNESSE

Date de publication

26 mai 1972

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1972

Date du numéro

10 juin 1972

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas et notamment son article 31, § IV-g

Vu la délibération n° 104/7eL du 12 mai 1970 portant réglementation générale de l'enseignement du premier degré

Vu l'arrêté n° 71-531/SG/CG du 8 avril 1971 portant définition des diverses branches d'enseignement spécial

Vu la délibération no 185/7e L du 8 mai 1971 portant organisation de l'examen du certificat d'études primaires

Vu l'arrêté n° 71-725/SG/ESJ du 11 mai 1971 portant organisation du certificat d'études primaires

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 3 mai 1972 : A adopté en sa séance du 26 mai 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une épreuve facultative d'arabe littéral est inscrite au programme du Certificat d'études primaires à compter de la session 1972 de cet examen. Art. 2.— Les modalités d'inscription des candidats, la composition du jury, le programme de l'épreuve, le système de notation et les conditions d'admission sont fixées par arrêté. Art. 3.— Une mention de la réussite à cette épreuve est portée sur le diplôme délivré aux candidats admis à l'examen du Certificat d'études primaires.

Le Président de la Chambre des Députés, J.P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.